

Le 22 février 2025

PROCÈS-VERBAL de la deuxième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 20 février 2025 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de l'Ange-Garden, madame Pamela Ross, mairesse suppléante de la municipalité de La Pêche, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière, préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais,

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche.

25-02-012

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-013

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 16 janvier 2025

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 16 janvier 2025 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-014

Résolution d'appui à la municipalité de Chelsea – Demande au gouvernement provincial d'intervenir auprès du Centre des services scolaires des portages-de-l'Outaouais (CSSPO) pour la construction d'une école à Chelsea

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de Chelsea, dans sa demande au gouvernement provincial d'intervenir auprès du Centre des services scolaires des portages-de-l'Outaouais (CSSPO) pour la construction d'une école à Chelsea par sa résolution n° 36-25, qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE l'École Grand-Boisé est la seule école primaire francophone de la Municipalité de Chelsea et qu'elle est à pleine capacité malgré deux agrandissements effectués;

ATTENDU QUE le récent agrandissement ne répond plus aux besoins de la population;

ATTENDU QUE le récent rapport de la planification des besoins d'ajout d'espace 2026-2036, daté du 11 décembre 2024, du CSSPO, relève l'importance d'un besoin de 14 classes supplémentaires d'ici 2027 pour la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait connaître ses inquiétudes à cet égard au CSSPO depuis 2019 par le biais des résolutions numéros 68-19, 77-22 et 145-23;

ATTENDU QUE ce besoin de 14 classes n'est pas possible d'être ajouté à l'École Grand-Boisé et il est donc impératif de construire une 2^e école sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le CSSPO a fait connaître ses besoins à la Municipalité de Chelsea pour la construction d'une 2^e école;

ATTENDU QUE suite à l'annonce de juin 2023, la Municipalité de Chelsea a respecté toutes les exigences de la *LIP* pour acquérir les lots identifiés pour la construction de la nouvelle école francophone sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et qu'elle est prête à transmettre ces lots au CSSPO à cet effet dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE la Municipalité a confirmé son engagement à transmettre les lots ci-avant mentionnés par la résolution 260-24 adoptée le 20 août 2024;

ATTENDU QU'À la fin du mois de janvier 2025, le CSSPO a informé la Municipalité de Chelsea que la construction de l'école prévue sur son territoire était mise en pause en attente de disponibilités financières du ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE cette décision met en péril la réussite éducative d'environ 300 élèves de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la nouvelle école se veut en effet une école de marcheurs, située en plein cœur du centre-village, et s'inscrit dans le cadre du plan stratégique « Chelsea 2040 : Naturel. Connecté. Régénératif. » adopté le 3 octobre 2023 de même que dans le plan directeur de transport actif adopté le 2 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire, appuyé à l'unanimité et résolu de demander au Ministre de l'Éducation de prioriser la construction d'une nouvelle école primaire dans la Municipalité de Chelsea, tel qu'annoncé et prévu en juin 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU :

- de continuer à inscrire la construction de la nouvelle école primaire à Chelsea au Plan Quinquennal d'Immobilisations 2025-2026 et années subséquentes jusqu'à l'ouverture de cette dernière;
- de garantir la disponibilité des fonds nécessaires à la construction de cette nouvelle école au budget 2025 et années subséquentes jusqu'à l'ouverture de cette dernière;
- de demander au Ministre responsable de l'Outaouais et au Député de Gatineau de soutenir les demandes et porter la voix des familles de Chelsea en attente d'une nouvelle école dans leur communauté auprès du gouvernement;
- de transmettre cette résolution au Ministre de l'Éducation, au Ministre responsable de l'Outaouais, au Député de Gatineau, au préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et au CSSPO.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, appui la municipalité de Chelsea dans sa demande au gouvernement provincial d'intervenir auprès du Centre des services scolaires des portages-de-l'Outaouais (CSSPO) pour la construction d'une école à Chelsea;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-015

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt de règlement n° 346-25 modifiant le règlement n° 341-24 organisant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Je soussigné, David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, donne avis de la présentation du règlement n° 346-25 intitulé :

« Règlement n° 346-25 modifiant le règlement n° 341-24 organisant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais »

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, ainsi qu'à l'article 48.25 de la *Loi sur les transports*, le préfet informe par la présente que le but de ce projet de règlement est :

- D'organiser un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en vertu de l'article 48.18 de la Loi sur les transports;
- De préciser l'offre commerciale du service ainsi organisé.

Signature

25-02-016

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement d'emprunt n° 347-25 autorisant un emprunt de 323 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement d'emprunt n° 347-25 autorisant un emprunt de 323 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, le but de ce projet de règlement est de :

1. Financer l'achat d'équipements de véhicules pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Signature

25-05-017

Proclamation de la campagne 2025 de la santé mentale en Outaouais

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU QUE CAP Santé Outaouais, organisme membre du Mouvement Santé mentale Québec, lance sa campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème : « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les MRC et municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyen(ne)s;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite la population ainsi que toutes les organisations de sa municipalité à faire connaître la campagne de promotion de la santé mentale « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-018

Octroi d'un don – Projet « Voulez-vous coucher avec la Fondation de santé des Collines » de la Fondation de santé des Collines

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la Fondation de santé des Collines a déposé une demande de dons le 13 février 2025 pour le projet « Voulez-vous coucher avec la Fondation de santé des Collines » et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le maire Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 500\$ à l'organisme la Fondation de santé des Collines pour le projet « Voulez-vous coucher avec la Fondation de santé des Collines » selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

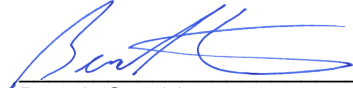
25-02-019

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 4 309 205,11 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-020

Abrogation de la résolution 23-08-219 autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder en appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour une étude hydraulique préalable au rétablissement d'un cours d'eau dans son lit d'origine afin de contrer les problématiques d'inondations sur le chemin de l'Église

ATTENDU QUE la résolution n° 23-08-219, adoptée le 17 août 2023, autorisait la publication d'un appel d'offres pour des services professionnels pour une étude hydraulique préalable au rétablissement d'un cours d'eau dans son lit d'origine afin de contrer les problématiques d'inondations sur le chemin de l'Église à Val-des-Monts ainsi que l'adoption de la grille de pondération pour ledit appel d'offres ;

ATTENDU QUE la résolution n° 24-12-360, adoptée le 19 décembre 2024, autorisait la publication d'un appel d'offres pour recourir à des services professionnels en ingénierie afin de réaliser une étude hydraulique incluant la conception de solutions d'aménagement du cours d'eau longeant le chemin de l'Église dans la municipalité de Val-des-Monts ainsi que l'adoption de la grille de pondération pour ledit appel d'offres ;

ATTENDU QUE les grilles de pondération de chacune des résolutions sont différentes et que celles utilisées pour la publication de l'appel d'offres MRCC 2025-470-001 sont celles de la résolution n° 24-12-360 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'abrogation de la résolution n° 23-08-219 autorisant le directeur général et greffier-trésorier à procéder en appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour une étude hydraulique préalable au rétablissement d'un cours d'eau dans son lit d'origine afin de contrer les problématiques d'inondations sur le chemin de l'Église;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la résolution n° 24-12-360 soit utilisée aux fins de réaliser ledit appel d'offres;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-021

Autorisation à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels pour 2025

ATTENDU QUE la MRC désire procéder à l'acquisition ou au remplacement de certains équipements informatiques pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la MRC désire procéder à l'acquisition ou au renouvellement de certaines licences d'applications pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'utiliser l'outil d'acquisition de la CAG pour obtenir les soumissions pour les équipements suivants : licences Microsoft 365, licences Windows et SQL serveur, moniteurs, micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques;

ATTENDU QUE pour les équipements qui ne sont pas couverts par nos ententes avec le CAG, nous demanderons des soumissions sur invitation pour l'achat des équipements / logiciels en dessous du seuil obligeant l'appel d'offres public et pour les achats de plus du seuil nous demanderons des soumissions publiques conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec,

ATTENDU QUE ce conseil a prévu le financement desdits équipements / logiciels par l'entremise d'un règlement d'emprunt, une subvention ou directement dans le budget opérationnel;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à des demandes de soumissions pour l'achat d'équipements / logiciels informatiques par l'entremise des outils d'acquisition du CAG pour les équipements (licences Microsoft 365, licences Windows et SQL serveur, moniteurs, micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques);

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à des demandes de soumissions sur invitations pour l'achat d'équipements / logiciels informatiques (pour les achats de moins du seuil minimal SEAO) auprès d'au moins trois (3) firmes, dont l'identité demeurent confidentielles conformément à la Loi, le tout, en conformité avec le cahier des charges préparé à cet effet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à des demandes de soumissions publiques pour l'achat d'équipements / logiciels informatiques (pour les achats de plus du seuil minimal SEAO) conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-022

Autorisation d'achat d'une banque d'heure de services professionnels de la firme Hardy Bertrand Solutions Inc. pour soutien dans la mise en place de projet informatique

ATTENDU QUE nous avons plusieurs projets informatiques complexes à mener à terme en 2025;

ATTENDU QUE la firme Hardy Bertrand Solutions détient toutes les connaissances de nos infrastructures;

ATTENDU QUE nous ferons l'achat d'une banque de temps de 52 313,63 \$ avec taxes;

ATTENDU QU'une banque de temps de 350 heures est convenue par ce contrat;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature de l'achat de la banque d'heure à la firme Hardy Bertrand Solutions Inc, au montant de 52 313,63 \$ taxes incluses (47 769,63 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-195-00-414 » – Honoraires professionnels – administration et informatique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-023

Reconnaissance de contrats et approbation de paiements suite à l'intégration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC)

ATTENDU QUE le 17 août 2023, par voie de résolution n° 23-08-221, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a réaffirmé sa compétence complète en matière de transport de personnes;

ATTENDU QUE la décision du conseil des maires de procéder à l'intégration de l'équipe de Transcollines à la structure de la MRC le 21 mars 2024;

ATTENDU QUE la RITC ne possède plus de biens ni équipements, lesquels appartiennent désormais à la MRC des Collines, et qu'elle n'exerce plus aucune activité liée au transport de personnes;

ATTENDU QUE l'intégration est en vigueur depuis le 1er janvier 2025, que les activités exercées par la RITC le sont maintenant par la MRC et qu'un processus de dissolution de la RITC est entrepris;

ATTENDU QUE l'ensemble des engagements contractuels de la RITC est repris par la MRC et que cette dernière est l'organisme désigné pour reprendre l'entièreté des mandats découlant d'ententes que RITC à sa charge;

ATTENDU QUE la RITC a procédé à des appels d'offres et d'intérêts qui ont mené à la conclusion de contrats qui prévoient les dépenses suivantes pour l'année 2025 :

# Appel d'offres (RITC)	# Résolution (RITC)	Soumissionnaire retenu	Montant résiduel 2025 (avant taxes)
2014-09-01	R-14-71	Les autobus J-Jacques Campeau Inc.	1 162 989\$
2023-09-01	R23-08-58	140689 Canada Limitée (Taxi loyal)	3 250 163\$

ATTENDU QUE ces montants ont été prévus dans le budget 2025 de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, de reconnaître les contrats conclus par la RITC avant son intégration à la MRC des Collines-de-l'Outaouais et approuve les paiements nécessaires en vertu des contrats avec les autobus J-Jacques Campeau Inc. et 140689 Canada Limitée (Taxi loyal) pour l'année 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-024

Autorisation d'imputation au fonds de roulement pour l'achat de cinq (5) véhicules de patrouille pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE les véhicules de patrouille sont intensivement utilisés sur une base quotidienne et que des remplacements sont requis annuellement;

ATTENDU QUE pour 2025, cinq (5) véhicules de patrouille au coût unitaire de 54 501 \$ (plus taxes) seront requis afin de conserver la flotte automobile en bon état;

ATTENDU QUE ces achats font partie de la planification stratégique de gestion de la flotte automobile pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE cette transaction sera couverte par le fonds de roulement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais prévu à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'affectation de l'achat des cinq (5) véhicules de patrouille pour un montant de 313 312,62 \$ taxes incluses (286 096,19 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-025

Autorisation de procéder au paiement final suivant le règlement du litige relatif à la facturation de la Ville de Gatineau pour le traitement des matières résiduelles compostables

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a signé, en 2019, une entente pour le traitement de ses matières compostables par la Ville de Gatineau, indiquant un coût de traitement de 105\$/tonne;

ATTENDU QU'à partir du 1^{er} avril 2021 et suite à la terminaison de l'entente, le montant à la tonne différerait advenant la contamination des matières compostables en provenance de la MRC des Collines, soit 250\$/tonne à la place de 105\$/tonne;

ATTENDU QUE le taux de 250\$/tonne a été appliqué, y compris pour des factures antérieures au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le paiement de factures de 2021 et 2022 était en suspens suite à la mauvaise facturation pour les montants antérieurs au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a corrigé rétroactivement les factures à partir de 2020 afin de tenir compte du taux différent pour les matières compostables contaminées;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement du solde dû;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à déboursier un montant 72 776, 24 \$ à la Ville de Gatineau, à titre de paiement final, suivant le règlement du litige relatif à la facturation du traitement des matières résiduelles compostables;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-452-40-446 – Hygiène du milieu – Achat de services municipaux (compost) »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-026

Réorganisation partielle de la section " Évaluation foncière " sous la direction des Services aux municipalités

ATTENDU QUE suite à la démission du technicien senior en évaluation, à la mutation du poste d'évaluateur agréé vers un poste de technicien en 2024 et à la croissance du nombre de demandes des citoyens, le directeur adjoint a repris de nombreuses responsabilités qui leur étaient dévolues;

ATTENDU QUE le service a bonifié ses revenus de mandats externes en 2024 et 2025, mais que ces derniers ajoutent d'autres responsabilités à la direction du service;

ATTENDU QUE le service offre maintenant du support administratif à d'autres directions;

ATTENDU QUE le service d'évaluation foncière a rapatrié la gestion des programmes SHQ et prévoit rapatrier d'autres responsabilités afin de récupérer certains revenus pour la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir l'organigramme, de procéder à une redistribution des tâches dans le service et de revoir certaines descriptions de fonction;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'abolition d'un des postes de technicien(ne) en évaluation et de créer un poste de conseiller(ère) en évaluation;

ATTENDU QU'une évaluation des quatre (4) autres postes concernés a été réalisée et que la classification change pour deux (2) desdits postes.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, l'abolition d'un poste de technicien(ne) en évaluation et la création d'un poste de conseiller(ère) à l'évaluation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte le nouvel organigramme, les nouvelles descriptions de fonction et leurs classifications relatives;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-027

Création d'un poste de préposé(e) à l'entretien général

ATTENDU QUE l'analyse de l'organisation du travail démontre des besoins importants au niveau de l'entretien ménager des bâtiments;

ATTENDU QUE la création de ce poste est en remplacement du contrat externe d'entretien ménager des immeubles de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de transformer le poste contractuel en un poste permanent;

ATTENDU QU'une évaluation dudit poste dans le plan de classification a été réalisée et que le poste sera régi par la convention collective des travailleuses et travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'une analyse financière a permis de démontrer que la création dudit poste n'entraîne aucune dépense additionnelle non prévue;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par la MAIRESSE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, la création d'un poste de préposé(e) à l'entretien général au sein de la direction Services aux municipalités;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-028

Autorisation au préfet et au directeur général et greffier-trésorier d'agir à titre de signataires pour les quittances

ATTENDU QUE le 26 août 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement (CLD) des Collines-de-l'Outaouais ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) ;

ATTENDU QUE le 21 avril 2015, la MRC des Collines-de-l'Outaouais est devenue propriétaire du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) ;

ATTENDU QUE le 21 décembre 2016, un prêt FLI-FLS de 125 000 \$ a été accordé à l'entreprise Live Edge Timber Canada Inc. ayant sa place d'affaires au 34, chemin Henri Chartrand dans la municipalité de L'Ange-Gardien ;

ATTENDU QU'une des conditions de versement du prêt était l'obtention d'une hypothèque de 2^e rang au montant de 125 000 \$ en « pari passu » avec la SADC Papineau, au bénéfice de la MRC et de la SADC, sur la maison appartenant aux entrepreneurs, située au 70, chemin John dans la municipalité de Mayo;

ATTENDU QUE le 16 février 2017, ce Conseil, par sa résolution n° 17-02-078, autorisait le préfet, monsieur Robert Bussière, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Mougeot, à convenir d'une hypothèque en faveur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, afin de garantir un prêt de 125 000 \$ provenant du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité accordé à Live Edge Timber Canada Inc. ;

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-05-122, nommait Benoît Gauthier au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE l'entreprise Live Edge Timber Canada Inc. a remboursé la totalité de son prêt en date du 15 juillet 2023 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les signataires autorisés en lien avec ladite hypothèque ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, à titre de signataires autorisés pour la quittance en lien avec l'hypothèque de 2^e rang sur la maison située au 70, chemin John dans la municipalité de Mayo;

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à titre de signataires autorisés pour toute autre quittance convenue et/ou, à convenir en faveur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-029

Radiation des créances irrécouvrables 2024

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a procédé à une vérification des dossiers de prêts accordés dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI), du Fonds local de solidarité (FLS) et du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) devant faire l'objet d'une radiation et a produit un tableau de radiation des créances irrécouvrables qui totalisent 160 116,38\$;

ATTENDU QUE le total des provisions pour mauvaises créances ayant déjà été effectuées et présentées aux états financiers audités de 2023 est de 258 450 \$;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a accepté de radier les créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) tel que présenté dans le tableau ci-dessous:

N° de résolution	Nom de l'entreprise	Type d'aide	Montant de l'aide	Année du prêt	Montant de la perte en capital	Provision	En opér.	Motif de radiation
CI-25-01-04	Gestion Pétaïia Inc.	Prêt garanti	25 000 \$	2012	9 647,06 \$	9 647,06 \$	Non	Faillite
CI-25-01-05	Gestion Pontiac Inc.	Prêt garanti	85 000 \$	2015	17 967,29 \$	17 967,29 \$	Non	Faillite
CI-25-01-03	8163391 Canada Inc. (Centre de tri JD)	Prêt garanti	80 000 \$	2018	74 411,00 \$	74 411,00 \$	Non	Faillite
Total des créances irrécouvrables FLI :					102 025,35 \$	102 025,35 \$		

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a accepté de radier les créances irrécouvrables du Fonds local de solidarité (FLS) tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

N° de résolution	Nom de l'entreprise	Type d'aide	Montant de l'aide	Année du prêt	Montant de la perte en capital	Provision	En opér.	Motif de radiation
CI-25-01-04	Gestion Pétaïia Inc.	Prêt garanti	50 000 \$	2012	27 255,57 \$	27 255,57 \$	Non	Faillite
CI-25-01-03	8163391 Canada Inc. (Centre de tri JD)	Prêt garanti	20 000 \$	2018	18 659,00 \$	18 659,00 \$	Non	Faillite
Total des créances irrécouvrables FLS :					45 914,57 \$	45 914,57 \$		

ATTENDU que le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a accepté de radier les créances irrécouvrables du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

N° de résolution	Nom de l'entreprise	Type d'aide	Montant de l'aide	Année du prêt	Montant de la perte en capital	Provision	En opér.	Motif de radiation
CI-25-01-06	Galerie d'art Riverside	Prêt non garanti	25 000 \$	2020	12 176,46 \$	12 176,46 \$	Non	Introuvable
Total des créances irrécouvrables FLS :					12 176,46 \$	12 176,46 \$		

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'entériner la décision du comité d'investissement de radier les créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI), du Fonds local de solidarité (FLS) et du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) pour un montant total de 160 116,38 \$, tel que présenté dans les tableaux ci-dessus ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-030

Fonds local de solidarité (FLS) – Adoption des rapports trimestriels au 30 juin et au 30 septembre 2024

ATTENDU QU'en décembre 2015, les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ont signé une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais, pour la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) ;

ATTENDU QUE la MRC doit produire un rapport trimestriel tel que prévu à l'entente avec les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ;

ATTENDU QUE les rapports d'activités trimestriels traduisent avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} avril au 30 juin 2024 et du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'adopter les rapports trimestriels au 30 juin et au 30 septembre 2024 du Fonds local de solidarité (FLS) tels que présentés ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, les rapports trimestriels au 30 juin et au 30 septembre 2024 du Fonds local de solidarité (FLS) tel que présentés ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-031

Autorisation de signature – Convention d'aide financière découlant de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

ATTENDU QU'avec l'entrée en vigueur de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) prévue dans la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), la MRC des Collines-de-l'Outaouais devra procéder à une mise à jour de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QU'une aide financière pour les MRC est prévue dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre de la PNAAT afin de soutenir les MRC dans la mise à jour de leur SAD, pour y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU QU'en vertu de cette mesure, notre MRC aurait droit à un montant annuel maximal de 69 306 \$ sur trois (3) ans, pour un maximum de 207 918 \$;

ATTENDU QUE cette aide pourra couvrir jusqu'à 100% des dépenses admissibles, y compris pour des salaires ou honoraires professionnels;

ATTENDU QUE le personnel présentement à l'emploi de la MRC des Collines-de-l'Outaouais bénéficierait de support afin de réviser le SAD afin d'y intégrer les nouvelles OGAT;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE la MRC se prévale de l'offre d'aide financière proposée par le ministère des Affaires municipales, dans le cadre de la mesure 1.4, du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-032

Fonds de développement culturel (FDC) – Désengagement – Centre des arts, de la culture et du patrimoine de Chelsea (La Fab sur Mill) – Projet « Trouver la lumière »

ATTENDU QUE le 19 octobre 2023, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a accordé, par voie de résolution n° 23-10-276, une contribution financière non remboursable maximale de 2 320 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Centre des arts, de la culture et du patrimoine de Chelsea (La Fab sur Mill) pour la réalisation du projet « Trouver la lumière » ;

ATTENDU QU'un premier versement au montant de 1 856 \$ a été versé au promoteur en date du 12 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le promoteur a informé la MRC des Collines-de-l'Outaouais qu'il ne souhaitait plus se prévaloir du montant qui lui avait été octroyé et qu'il souhaitait restituer les sommes qui lui ont été versées ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires de désengager le montant de 2 320 \$ prévu dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Centre des arts, de la culture et du patrimoine de Chelsea (La Fab sur Mill) pour la réalisation du projet « Trouver la lumière » et de demander au promoteur de rembourser le montant de 1 856 \$ qui lui a été versé ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de désengager le montant de 2 320 \$ prévu dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Centre des arts, de la culture et du patrimoine de Chelsea (La Fab sur Mill) pour la réalisation du projet « Trouver la lumière » et de demander au promoteur de rembourser le montant de 1 856 \$ qui lui a été versé ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-033

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Renouvellement du Fonds d'experts-conseils

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a créé le Fonds d'expert-conseils au mois de février 2024, afin de pouvoir offrir une aide financière visant l'intervention d'experts-conseils dans des dossiers d'entreprises où l'intervention ponctuelle de professionnels spécialisés pourrait être nécessaire ou souhaitable, en complémentarité avec l'accompagnement offert par l'équipe du développement durable;

ATTENDU QUE conformément aux critères du programme Accès entreprises Québec (AEQ), les aides consentis en vertu du Fonds d'experts-conseils proviennent de l'avance consentie à la MRC afin de couvrir des dépenses complémentaires à l'accompagnement offert par les deux conseillers aux entreprises subventionnées par le même programme;

ATTENDU QUE la MRC ne pourra plus avoir recours au montant prévu dans l'avance de fonds AEQ à partir du 1^{er} avril 2025;

ATTENDU QUE le Fonds d'experts-conseils répond à un besoin du milieu et que depuis le mois de mai 2024, un total 38 225 \$ en aide financière a été autorisé pour soutenir des interventions dans 10 entreprises du territoire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil réserve, par la présente, un montant de 60 000 \$ du Fonds régions et ruralité – Volet 2 afin de pouvoir continuer à financer des interventions dans le cadre du Fonds d'experts-conseils pour une autre année, à partir du 1^{er} avril 2025, et ce, jusqu'au 31 mars 2026 inclusivement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-034

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Municipalité de L'Ange-Gardien –
Projet « Développement du site de Champboisé »**

ATTENDU QUE suite à une demande d'aide financière, le conseil des maires, par résolution n° 24-06-217, a consenti une contribution financière non remboursable maximale de 200 000 \$ pour le développement du site de Champboisé, spécifiquement pour un sentier sur pilotis;

ATTENDU QUE pour donner suite à des demandes d'aide financière auprès d'autres bailleurs de fonds, il y a lieu de revoir le montage financier du projet;

ATTENDU QUE ce conseil souhaite maintenir leur soutien pour ce projet;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment d'accueil prévu dans le cadre du projet de développement du site cadre avec les règles et modalités du Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'intervention suivantes : « Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au secteur de plein air » et « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution 24-06-217 et accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale de 200 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à la Municipalité de L'Ange-Gardien pour la réalisation du projet « Développement du site de Champboisé », construction d'un bâtiment d'accueil, selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-035

Adhésion à l'année supplémentaire (2025-2026) de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2023-2025

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 21-01-012, autorisait l'adhésion à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2020-2023 ;

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro 22-09-257, autorisait l'adhésion à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2023-2025 ;

ATTENDU QUE le Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 vise à développer des systèmes bioalimentaires durables en Outaouais ;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de son territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.3 de cette dernière loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

ATTENDU QUE la première Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2020-2023 a été un succès et a mené à la réalisation de seize (16) projets structurants pour la région ;

ATTENDU QUE la seconde mouture de l'ESBO 2023-2025 a été un succès et a mené à la bonification ou la réalisation de dix-neuf (19) projets, représentant des projets d'une valeur totale de 6 571 721\$, grâce à des subventions octroyées de 2 143 884 \$;

ATTENDU QUE la MRC a identifié le secteur bioalimentaire comme l'une des priorités de développement pour le territoire ;

ATTENDU QUE par le biais de l'entente proposée, les parties conviennent de continuer de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de supporter le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais ;

ATTENDU QUE la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) a été identifiée comme étant le fiduciaire de l'Entente ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de verser à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO), une aide financière annuelle de 22 000 \$ provenant de l'enveloppe du FRR - Volet 2, ainsi qu'une aide annuelle en service de 3 000 \$, pour l'année 2025-2026, dans le cadre de l'ajout d'une année à l'Entente sectorielle bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2023-2025 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-036

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de remplacement n° 660-2-24 portant sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Cantley

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a adopté le règlement n° 660-2-24 visant le remplacement de son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 660-2-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la règlement n° 660-2-24 de la municipalité de Cantley, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-037

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement relatif aux permis et certificats n° 663-24 de la municipalité de Cantley

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a adopté le règlement relatif aux permis et certificats n° 663-24;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 663-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la règlement n° 663-24 de la municipalité de Cantley, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-02-038

Levée de la séance

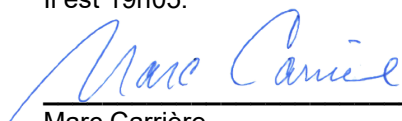
**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h05.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier